

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 18 septembre 2023 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élisabeth Boily
Madame Valérie Roy
Madame Najat Tremblay
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

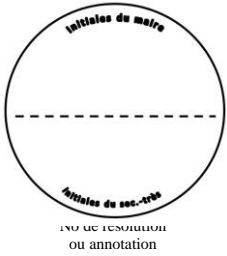
Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

10 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Dossiers généraux
 - a) Contribution financière aux organismes municipaux 2023
 - b) Contribution financière CML 2023
 - c)
03. Service de sécurité publique
 - a) Nomination pompier temps partiel
 - b) Entente Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord
 - c)
04. Service travaux publics
 - a) Convention – volet double vocation
 - b) Reddition de compte PPA-CE
 - c) Reddition de compte PPA-ES
 - d)
05. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption second projet R-959 concernant le zonage
 - c) Adoption second projet R-960 concernant le zonage
 - d) Adoption second projet R-961 concernant la construction
 - e) Adoption second projet R-962 concernant le zonage
 - f) Adoption second projet R-963 concernant les permis et certificats
 - g) Dossier cour municipale – Clément Marcoux
 - h)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE
D'URBANISME



06. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b)

07. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b)

08. Lecture de la correspondance

09. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

- 4. d) Bail corporation des cimetières

2. Dossiers généraux

2. a) Contribution financière aux organismes municipaux 2023

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

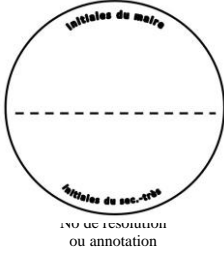
QUE soit versée une aide financière pour 2023, aux organismes faisant partie du périmètre comptable de la Ville, de la façon suivante :

Développement St-Honoré

- Salariale 96 500 \$
- Fonds d'aide 60 000 \$
- Fonctionnement 18 000 \$

TOTAL 174 500 \$

331-2023



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Centre récréatif de St-Honoré

• Fonctionnement activité	3 000 \$
• Salariale – Service des loisirs	186 000 \$
• Fonctionnement – Service des loisirs	15 000 \$
• Fonctionnement – Salle entraînement	5 000 \$
• Salariale – Bibliothèque	65 000 \$
• Fonctionnement – Bibliothèque	16 575 \$
• Culturelle – Bibliothèque	11 600 \$
• Salariale – Salle d'entraînement	128 000 \$

TOTAL **430 175 \$**

QU'un ajustement de plus ou moins 5% soit fait à la fin de l'année.

332-2023

2. b) Contribution financière CML 2023

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit versée une aide financière pour 2023 à la Commission municipale des loisirs, la somme de 12 600 \$.

3. Service de sécurité publique

333-2023

3. a) Nomination pompier temps partiel

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé par Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient reconnus comme pompiers à temps partiel :

• Yan Ménard	373 rue du Couvent
• Frédéric Levasseur	610 rue Guay
• Jean-Philippe Bonneau	410 rue des Chalets
• Alyssa Aubé	121 chemin du Lac-Joly Nord

334-2023

3. b) Entente Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer une entente avec la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord pour le service d'un directeur incendie pour 10h par semaine.



335-2023

4. Service travaux publics

4. a) Convention – volet double vocation

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Élizabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient et sont autorisés Bruno Tremblay, maire et Stéphane Leclerc, directeur général à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet double vocation.
Dossier no. : PVX76497 / No. de fournisseur : 33419.

336-2023

4. b) Reddition de compte PPA-CE

ATTENDU l'aide financière de 15 490\$ pour le :

- Dossier : QFJ92927-94240(2)-20230523-017
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

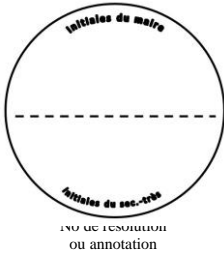
ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Ville de Saint-Honoré approuve les dépenses d'un montant de 99 573.81\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

337-2023

4. c) Reddition de compte PPA-ES

ATTENDU l'aide financière de 25 000\$ pour le :

- Dossier : JDU89636-94240(2)-20230523-017
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

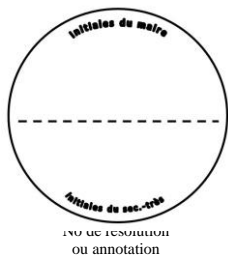
ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;



- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyée par Sara Perreault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Ville de Saint-Honoré approuve les dépenses d'un montant de 99 573.81\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

338-2023

4. d) Bail corporation des cimetières

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc ou le maire Bruno Tremblay à signer un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans renouvelable pour 20 ans au coût de 5 000\$ pour la première année, indexé à 2.5% par année pour les années subséquentes, d'une partie du lot 5 730 756, d'une superficie de ± 110 000 pieds carrés, pour l'aménagement et l'opération d'un écocentre avec la Corporation des cimetières catholiques de Chicoutimi.

5. Service d'urbanisme et environnement

5. a) Rapport du comité

339-2023

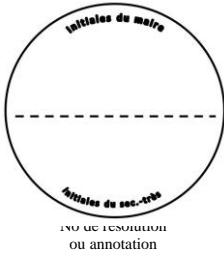
Dérogation mineure 13-2023 (Ville de Saint-Honoré)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par la ville de Saint-Honoré pour le lot 6 539 737 (futur 6 590 829);

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre une largeur minimale de l'emprise des rues à 13.60m au lieu du 15m permis au règlement de lotissement 708;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à ce que le lot 6 539 737 cède du terrain au lot 6 539 736 pour qu'il puisse être conforme au règlement sur les fermettes;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a aucun impact sur le voisinage;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de régulariser une situation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par la ville de Saint-Honoré et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

340-2023

Dérogation mineure 14-2023 (Ville de Saint-Honoré)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par la ville de Saint-Honoré pour l'adresse 3678 boulevard Martel;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre de refaire l'entrée du citoyen avec un empiètement en cour avant en façade de 5m au lieu du 2m permis à l'article 5.5.8.2 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la demande fait suite aux travaux de réfection d'aqueduc et d'égout faits par la Ville sur le boulevard Martel;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte aucun préjudice au voisinage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par la ville de Saint-Honoré et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

341-2023

Nomination CCU – Steve Potvin

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée la recommandation du CCU de reconduire monsieur Steve Potvin pour un troisième mandat au poste de membre non permanent.

342-2023

5. b) Adoption second projet R-959 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 959

Ayant pour objet de créer la N-91 et de créer la zone et la grille
des spécifications 92-1V

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 959 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

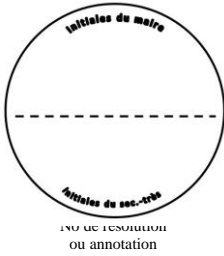
La zone 92-1V est créée à même la zone 92V.

ARTICLE 4

La nouvelle zone 92-1V est délimitée par les limites du lot 5 731 785.

ARTICLE 5

Le plan de la zone 92-1V ci-joint fait partie intégrante du présent règlement.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 6

La note 91 est créée et se lit comme suit :

N-91 : Avant toute démarche, avoir au préalable une expertise d'un géologue indiquant qu'il n'y a pas de danger pour la sécurité des gens de construire un bâtiment à l'endroit projeté sur le terrain.

ARTICLE 7

La note 91 est ajoutée à la grille des spécifications de la zone 92-1V.

ARTICLE 8

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 18 septembre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

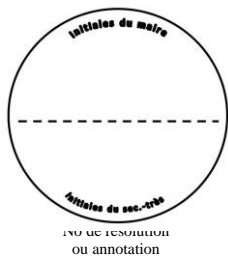
343-2023

5. c) Adoption second projet R-960 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 960

Ayant pour objet de modifier le point 3 de l'article 6.4.9.1 du
règlement de zonage 707 en ce qui concerne l'aire des
enseignes



ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 960 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier le point 3 de l'article 6.4.9.1 en ce qui concerne l'aire des enseignes sur un bâtiment.

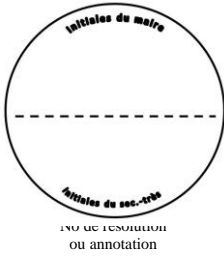
ARTICLE 4

Le point 3 de l'article 6.4.9.1 est modifié et se lira comme suit :

3. Aire des enseignes sur bâtiment

L'aire d'une enseigne sur bâtiment ne peut excéder six sept mille centimètres carrés (~~6-000~~ 7000 cm²) pour chaque mètre de largeur du mur sur lequel elle est posée. Lorsqu'un bâtiment abrite plusieurs usages, le calcul pour un usage donné doit être effectué en considérant, comme largeur du mur pour ledit usage, la largeur du mur qu'il occupe en façade du bâtiment. Un calcul distinct peut être effectué pour chacune des façades du bâtiment donnant sur une rue.

Dans le cas d'un bâtiment de cinq (5) étages ou plus, deux (2) enseignes additionnelles sont autorisées. L'aire totale de chacune pourra avoir un maximum d'un mètre carré (1 m²) pour chaque mètre de largeur du mur où elle est posée. De telles enseignes ne peuvent être installées que sur les deux étages supérieurs du bâtiment.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Dans le cas d'une enseigne sur un mur arrière ou latéral donnant sur un stationnement, la superficie maximale est fixée à sept vingt mètres carrés (7,0 20 m²).

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 18 septembre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

344-2023

5. d) Adoption second projet R-961 concernant la construction

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 961

Ayant pour objet d'abroger l'article 3.12 du règlement de construction 709 concernant les logements dans une cave ou un sous-sol

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de construction portant le numéro 709;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de construction numéro 709;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 5 septembre 2023.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 961 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 709 concernant la construction de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but d'abroger l'article 3.12 du règlement de construction 709.

ARTICLE 4

L'article 3.12 du règlement de construction 709 est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 18 septembre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

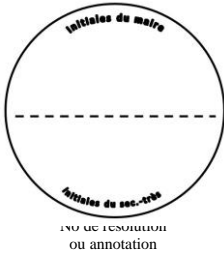
Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

345-2023

5. e) Adoption second projet R-962 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 962

Ayant pour objet de modifier l'article 5.10 du règlement de zonage 707 pour faire en sorte qu'un certificat soit requis pour les établissements touristiques

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 962 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

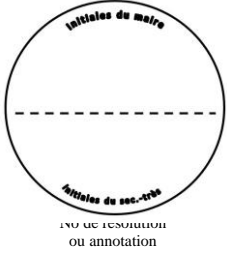
Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 5.10 du règlement de zonage pour qu'un certificat d'autorisation soit requis en vue de l'exercice d'un usage d'établissement touristique.

ARTICLE 4

L'article 5.10 est modifié et se lira comme suit :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

5.10 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES DE TYPE GÎTES TOURISTIQUES, PENSIONS DE FAMILLE ET TABLES CHAMPÊTRES ET PENSIONS DE FAMILLE ET LOCATION DE VACANCES DE TYPE AIRBNB

Les établissements touristiques de type gîtes touristiques, établissement de résidence principale, établissement d'hébergement touristique jeunesse, établissement d'hébergement touristique général, les pensions de famille, tables champêtres, pensions de famille et location de vacances de type Airbnb sont autorisés dans les résidences s'ils respectent les règlements provinciaux et le règlement sur les établissements touristiques.

Un certificat d'autorisation sera requis en vue de l'exercice de tels usages, aux conditions énoncées au règlement sur les permis et certificats.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 18 septembre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

346-2023

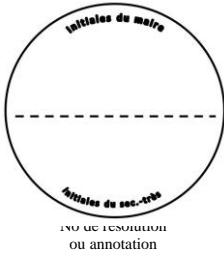
5. f) Adoption second projet R-963 concernant les permis et certificats

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 963

Ayant pour objet d'ajouter le point 11 à l'article 6.4 du règlement
815 sur les permis et certificats concernant les établissements
touristiques

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement concernant les permis et certificats no. 815;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement 815 concernant les permis et certificats;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 5 septembre 2023.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 963 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 815 concernant les permis et certificats de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet d'ajouter le point 11 à l'article 6.4 pour fixer le coût d'un certificat d'autorisation pour les établissements touristiques de type gîtes touristiques, pensions de famille et table champêtre et pensions de famille et location de vacances de type airbnb.

ARTICLE 4

Le point 11 de l'article 6.4 se lira comme suit :

6.4 CERTIFICAT D'AUTORISATION

(...)

11. Établissements touristiques de type gîtes touristiques, pensions de famille et tables champêtres et pensions de famille et location de vacances de type airbnb : 50\$.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 18 septembre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

347-2023

5. g) Dossier cour municipale – Clément Marcoux

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit mandaté Me Gaston Saucier pour poursuite à la cour municipale le dossier suivant :

- Clément Marcoux – clôture non conforme et démolition remise

QUE soit transmise par Me Saucier une mise en demeure au préalable.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

6. Service des loisirs

6. a) Rapport du comité

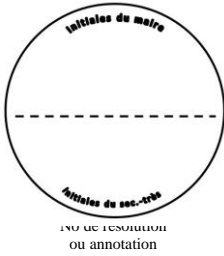
Aucun rapport

7. Service communautaire et culturel

7. a) Rapport du comité

Aucun rapport

8. Lecture de la correspondance



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

9. Affaires nouvelles

10. Période de questions des contribuables

- Vidéo travaux chemin des Ruisseaux
- Coupe de cœur AFÉAS provincial
- Localisation écocentre
- Feux d'artifice
- Travaux glissement de terrain

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h03 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général